

*Initiatives ministérielles*

Nous sommes d'avis que le CRTC devrait être doté des pleins pouvoirs réglementaires sur toutes les entreprises qui diffusent au Canada sans être forcées de contribuer à la programmation canadienne.

Lorsque nous avons étudié cette question en comité, nous avons constaté que CNN avait un auditoire de près de 435 000 abonnés. D'autres atteignent un auditoire allant jusqu'à 400 000 personnes, tandis que certains réseaux canadiens n'ont pas encore réussi à atteindre cet objectif. À mon avis, l'importation de ces dessertes compromet le développement des réseaux canadiens. Ces réseaux non autorisés ne s'engagent pas à protéger les intérêts des Canadiens ni à réaliser nos objectifs en matière de programmation. Je crois qu'il est important de le mentionner.

Dans le projet de loi C-40, le sous-alinéa 3(1)s(iv) donne aux câblodistributeurs le pouvoir de produire des émissions. Même si nous croyons qu'il faut donner la chance aux câblodistributeurs de contribuer au système canadien de radiodiffusion, nous voyons un danger de concurrence injuste, d'intégration verticale et de conflits d'intérêts. Nous pensons donc que le projet de loi C-40 doit prévoir des dispositions qui permettraient aux câblodistributeurs d'offrir uniquement une programmation non déjà offerte par les radiodiffuseurs conventionnels.

Nous ne disons pas que les câblodistributeurs ne peuvent pas produire des émissions. Nous croyons simplement que leur programmation devrait être différente et complémentaire des émissions qui existent déjà. Nous croyons également que leur rôle devrait être plus clairement défini par rapport à la câblodistribution communautaire.

Ce projet de loi ne renferme aucune disposition sérieuse sur la radiodiffusion communautaire qui constitue maintenant une part importante du système. Elle donne accès à des émissions locales qui ne sont pas toujours présentées à toute la population. Elle permet de saisir toute la dimension multiculturelle de nos communautés locales. Elle donne un son de cloche important et différent des stations locales indépendantes, non affiliées au réseau national.

C'est un système que le CRTC traite différemment du système de radiodiffusion public ou privé. J'espère donc qu'on élargira la définition de ce système.

Pour ce qui est des câblodistributeurs des services canadiens, le projet de loi prévoit qu'ils doivent accorder

la priorité aux services de programmation canadiens et, en particulier, aux stations canadiennes locales.

C'est un bon départ, mais qu'est-ce que cela veut dire? Le poste de la météo, Vision TV ou le poste d'achats à domicile peuvent-ils être considérés comme des stations canadiennes locales? La priorité doit-elle être accordée aux postes 1 à 13 ou 1 à 35? La station communautaire serait-il une station locale?

Les libéraux soutiennent qu'en définissant le rôle essentiel des systèmes de câblodistribution, le projet de loi devrait exiger que, dans la distribution des services canadiens de radiodiffusion et de télédiffusion en français et en anglais, tant publics que privés, la priorité soit accordée aux réseaux anglais et français du secteur public, puis aux autres services du secteur public, suivis des réseaux provinciaux d'éducation communautaire et, certes, du réseau canadien de radiodiffusion du secteur privé.

La programmation n'est pas définie comme étant principalement canadienne. Je trouve cela incroyable. Le projet de loi prévoit que toutes les entreprises de radiodiffusion fassent appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources—créatrices et autres—canadiennes pour la création et la présentation de leur programmation. À l'heure actuelle, l'alinéa 3(1)e prévoit que les ressources contribuant à la programmation soient principalement canadiennes, mais pas que la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion soit principalement canadienne.

On achète des camions fabriqués au Canada pour les Canadiens et par des Canadiens, mais on n'est pas tenu de présenter des émissions à contenu canadien. À mon avis, il faut réexaminer cette question. Cet article est tout à fait renversant, et j'espère sincèrement que le ministre cherchera un moyen d'y réinsérer le principe d'une programmation principalement canadienne.

Encore une fois, aucune limite n'est imposée sur les services étrangers offerts par les systèmes de câblodistribution. Un des principaux défauts du projet de loi, c'est qu'il donne au CRTC un puissant cadre législatif qui lui permettrait, lorsque des signaux de radiodiffusion étrangers sont transmis, de les définir comme étant complémentaires à la programmation provenant de sources canadiennes. Autrement dit, les choses devraient être différentes. Le projet de loi devrait permettre aux émissions que les réseaux ont achetées aux États-Unis d'avoir l'exclusivité qu'ils croyaient posséder, alors que ce n'était pas réellement le cas.